

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 77

MARDI 2 OCTOBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 OCTOBRE 2018

Pages

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du collège partenaire du conseil d'orientation de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (Arrêté du 17 septembre 2018) 3803

Nomination d'un membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 26 septembre 2018) 3803

Modification de l'arrêté du 2 juillet 2014 fixant la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 27 septembre 2018) 3804

Désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris et de leurs suppléant-e-s, appelé-e-s à assurer la présidence des Comités Techniques de la Ville de Paris (Arrêté du 27 septembre 2018) 3804

Désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris et de leurs suppléant-e-s, appelé-e-s à assurer la présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Paris (Arrêté du 27 septembre 2018) 3806

RÉGIES

Direction des Affaires Scolaires. — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA — AE). — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 / avances n° 260). — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante (Arrêté du 26 septembre 2018) 3808

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 13 septembre 2018) 3809

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique (Arrêté du 18 septembre 2018) 3810

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 18 septembre 2018) 3810

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager (Arrêté du 18 septembre 2018) 3811

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateur-trice-s d'administrations parisiennes de classe normale (Arrêté du 18 septembre 2018) 3811

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère (Arrêté du 19 septembre 2018) 3812

Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert, à compter du 1^{er} juin 2018, pour huit postes 3813

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 12589 instituant une zone de livraison permanente rue Beudant, à Paris 17^e (Arrêté du 26 septembre 2018) 3813

Arrêté n° 2018 T 13048 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation à l'occasion de la Nuit Blanche route de Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 20 septembre 2018) 3813

Arrêté n° 2018 T 13061 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e (Arrêté du 18 septembre 2018) 3814

Arrêté n° 2018 T 13080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3814
Arrêté n° 2018 T 13084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3815
Arrêté n° 2018 T 13089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3815
Arrêté n° 2018 T 13093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3815
Arrêté n° 2018 T 13107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3816
Arrêté n° 2018 T 13111 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Villa Vauvenargues, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3816
Arrêté n° 2018 T 13112 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 septembre 2018)	3817
Arrêté n° 2018 T 13115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3817
Arrêté n° 2018 T 13116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Wagram, avenue Mac-Mahon, place Saint-Ferdinand, rue des Acacias, rue Troyon et rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3818
Arrêté n° 2018 T 13118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3818
Arrêté n° 2018 T 13119 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3819
Arrêté n° 2018 T 13128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et la circulation générale rue d'Alleray, rue Bague, rue de la Procession et rue Platon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 septembre 2018)	3819
Arrêté n° 2018 T 13131 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, avenue des Ternes, rue Brunel et rue du Débarcadère, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3820
Arrêté n° 2018 T 13132 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Patay, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3820
Arrêté n° 2018 T 13133 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Fer à Moulin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 septembre 2018)	3821
Arrêté n° 2018 T 13141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cavé, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3821
Arrêté n° 2018 T 13142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montenotte, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 septembre 2018)	3821
Arrêté n° 2018 T 13144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Küss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3822

Arrêté n° 2018 T 13146 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Anjou et rue de l'Isly, à Paris 8 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3822
Arrêté n° 2018 T 13148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tardieu, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3823
Arrêté n° 2018 T 13150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Burq, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3823
Arrêté n° 2018 T 13151 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Boileau, à Paris 16 ^e . — Régularisation (Arrêté du 26 septembre 2018)	3824
Arrêté n° 2018 T 13152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Chardon-Lagache, à Paris 16 ^e (Arrêté du 26 septembre 2018)	3824
Arrêté n° 2018 T 13155 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pendant le mois d'octobre 2018 (Arrêté du 26 septembre 2018)	3825

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un Conseiller de Paris chargé de représenter la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (Arrêté du 17 septembre 2018)

3826

Modification de l'arrêté modifié du 23 juin 2014, portant désignation au titre de personnalité qualifiée, membre du Conseil Départemental de l'Education Nationale (Arrêté du 17 septembre 2018)

3827

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris. — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 28 août 2018)

3827

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00635 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 septembre 2018)

3828

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-1075 portant modification de l'arrêté n° DTPP 2016-0098 en date du 2 février 2016 modifié, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 21 septembre 2018)

3828

Arrêté n° 2018 P 13038 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris (Arrêté du 21 septembre 2018) 3829

Arrêté n° 2018 T 13054 modifiant, à titre principal, les règles de stationnement rue de Longchamp et rue Léo Delibes, à Paris 16^e (Arrêté du 25 septembre 2018) 3829

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2018-180363 fixant la composition des concours sur titres ouverts pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux (Arrêté du 16 août 2018) 3830

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur-trice du patrimoine 3830

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) 3831

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité multimédia 3831

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3831

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3831

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H) 3831

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3831

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3832

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3832

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3832

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3832

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3832

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3832

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3832

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du collège partenaire du conseil d'orientation de l'établissement public du palais de la Porte Dorée.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu le Décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Etablissement public du palais de la Porte Dorée et son article 20 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ali GUESSOUM est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du collège partenaire du conseil d'orientation de l'établissement public du palais de la Porte Dorée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Anne HIDALGO

Nomination d'un membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris, et en particulier son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 fixant la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris pour cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2016, modifié par arrêté du 25 octobre 2016 ;

Vu la démission pour convenances personnelles de M. Jean-François WEBER de ses fonctions de membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Yves MAUNAND, Conseiller à la Cour de Cassation est nommé membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en remplacement de M. Jean-François WEBER pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Anne HIDALGO

Modification de l'arrêté du 2 juillet 2014 fixant la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014, modifié par arrêté du 20 octobre 2017 fixant la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 juillet 2014 susvisé, *le nom de M. Christophe GIRARD est remplacé par le nom de Mme Véronique LEVIEUX.*

Art. 2. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Anne HIDALGO

Désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris et de leurs suppléant-e-s, appelé-e-s à assurer la présidence des Comités Techniques de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 3 novembre 2017 portant désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

Art. 2. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 3. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Art. 4. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 5. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — M. Mao PENINO, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 7. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe GIRARD, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 8. — M. Mao PENINO, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Art. 9. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 10. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUËL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 11. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUËL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de la Propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUËL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 13. — Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Mme Anne SOURYS, Adjointe à la Maire de Paris, et Mme Léa FILOCHE, Conseillère Déléguée, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin Mme Dominique VERSINI en qualité de représentantes de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 14. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 15. — Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Célia BLAUËL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Pénélope KOMITES en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 16. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 17. — M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-François MARTINS en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 18. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 19. — M. Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 20. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Mme Célia BLAUËL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 21. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

Mme Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe GIRARD en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 22. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 23. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 24. — M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GREGOIRE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Art. 25. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités Techniques et de leurs suppléant-e-s.

Art. 26. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Anne HIDALGO

Désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris et de leurs suppléant-e-s, appelé-e-s à assurer la présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2014-1049 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 3 novembre 2017 portant désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour

assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.

Art. 2. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 3. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Emmanuel GRÉGOIRE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Art. 4. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 5. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — M. Mao PENINO, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINO, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 7. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.

M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 8. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Art. 9. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 10. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 11. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 12. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOÛ en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 13. — Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Mme Anne SOURYS, Adjointe à la Maire de Paris, et Mme Léa FILOCHE, Conseillère déléguée, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin Mme Dominique VERSINI en qualité de représentantes de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 14. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 15. — Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Pénélope KOMITES en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 16. — M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 17. — M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-François MARTINS en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 18. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 19. — M. Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 20. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Christophe NAJDOVSKI, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 21. — Mme Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Karen TAIEB, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 22. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Constructions Publiques et Architecture.

M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Jean-Louis MISSIKA en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Constructions Publiques et Architecture.

Art. 23. — Mme Colombe BROUSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROUSSEL en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 24. — Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Pauline VÉRON en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Art. 25. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives à la désignation des représentant-e-s de la Maire de Paris pour assurer la présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travaux et de leurs suppléant-e-s.

Art. 26. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction des Affaires Scolaires. — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA — AE). — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 / avances n° 260). — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés, 3, rue de l' Arsenal (4^e), une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 17 mai 2016 modifié désignant Mme Jacqueline DIGUET en qualité de régisseur et Mme Claudine LEGROS en qualité de mandataire suppléante de la régie précitée ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Claudine LEGROS en qualité de régisseur en remplacement de Mme Jacqueline DIGUET et de Mme Aline LARECHE en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 20 septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 17 mai 2016 modifié, susvisé, désignant Mme Jacqueline DIGUET en qualité de régisseur et Mme Claudine LEGROS en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 28 septembre 2018, jour de son installation, Mme Claudine LEGROS (SOI : 665 432), secrétaire administratif de classe normale affectée au bureau du budget et des marchés, Sous-direction des ressources de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, 3, rue de l' Arsenal — 75004 Paris (Tél. : 01 42 76 28 96) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Claudine LEGROS sera remplacée par Mme Aline LARECHE, (SOI : 1 023 968), adjointe administrative principale 2^e classe, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Aline LARECHE, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à trois cent soixante et un mille six cent quatre vingt quatre euros (361 684,00 €), à savoir :

- moyenne mensuelle des recettes : 353 564,00 € ;
- montant maximum d'avances : 2 120, 00 € ;
- susceptible d'être porté à : 8 120,00 €.

Mme Claudine LEGROS est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 5. — Mme Claudine LEGROS, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Aline LARECHE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la Comptabilité, — Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;

— à Mme Claudine LEGROS, régisseur ;

— à Mme Aline LARECHE, mandataire suppléante ;

— à Mme Jacqueline DIGUET, régisseuse sortante.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Eric LAURIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux professeur-e-s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 28 janvier 2019, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 23 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 12 novembre au 7 décembre 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée, fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique, sera ouvert, à partir du 28 janvier 2019, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 19 novembre au 14 décembre 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 23 des 17,18 et 19 mai 2016 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 18 février 2019, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 25 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 10 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 44 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans

la spécialité aménagement paysager seront ouverts à partir du 21 janvier 2019 et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, (rubrique « Insertion, emploi et formations ») du 12 novembre au 7 décembre 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateur-trice-s d'administrations parisiennes de classe normale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier du corps des animateur-trice-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateur-trice-s d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des animateur-trice-s d'administrations parisiennes de classe normale seront ouverts, à partir du 21 janvier 2019, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 52 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 47 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 12 novembre au 7 décembre 2018 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 43 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au corps d'adjoint-e technique — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 122 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère seront ouverts, à partir du 21 janvier 2019, et organisés à Paris, ou en proche banlieue, pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 ;
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 12 novembre au 7 décembre 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert, à compter du 1^{er} juin 2018, pour huit postes.

- 1 — Mme Malika BOUCHEKIF-BENKEMOUCH
- 2 — Mme Felyvonne ANDRIAMANANORO-AUBERT
- 3 — M. Alban ROUXEL
- 4 — M. Thierry PRUVOST
- 5 — Mme Florence WEBER
- 6 — M. Samir CHERRADOU
- 7 — M. Mickaël BOYREAU
- 8 — Mme Marie-Céline DAUPIN.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

La Présidente du Jury
Nicole DARRAS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 12589 instituant une zone de livraison permanente rue Beudant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant l'ouverture d'un hôtel au 7, rue Beudant, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'organiser les accès pompiers de cet établissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés à l'adresse suivante :

— RUE BEUDANT, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 sur 2 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 13048 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation à l'occasion de la Nuit Blanche route de Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la Ville de Paris organise l'opération « Nuit Blanche » le samedi 6 octobre 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation, une installation artistique est prévue route de Ceinture du Lac Daumesnil ;

Considérant qu'il importe d'assurer un cheminement sécurisé des piétons sur cette voie ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par la ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement.

Ces mesures sont applicables du samedi 6 octobre 2018 à 19 h au dimanche 7 octobre 2018 à 4 h.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules utilisés dans le cadre du montage et du démontage des installations.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 13061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 220 et le n° 222.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, entre la RUE ROYER-COLLARD et la RUE GAY-LUSSAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un site GSM, réalisés par l'entreprise MERTZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 octobre 2018 et 13 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 213 (sur 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE DU CHÂTEAU LANDON.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la section de l'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, côté impair, entre les n° 105 et n° 107, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, côté impair, au droit du n° 97, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 19 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement :

- RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 4 places ;
- RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43, RUE DU CHAROLAIS.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 12414 du 19 juillet 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 12414 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12414 du 19 juillet 2018 est prorogé jusqu'au 9 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE STANISLAS MEUNIER, à Paris 20^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13111 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Villa Vauvenargues, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réseau menés par ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la Villa Vauvenargues, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13112 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Affre, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de curage des égouts nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Affre, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AFFRE, 18° arrondissement, entre la RUE SAINT-BRUNO et la RUE DE JESSAINT.

Cette mesure sera applicable du 22 au 26 octobre 2018, chaque jour de 7 h à 12 h.

Une déviation sera mise en place par la RUE DES GARDES, la RUE POLONCEAU, la RUE SAINT-LUC et la RUE SAINT-BRUNO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12315 du 20 novembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0319 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 21 octobre, 25 novembre et 2 décembre 2018 et les 17, 24 et 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté pair, dans sa partie comprise entre le COURS DE VINCENNES jusqu'à la RUE DE BAGNOLET sur 21 places de stationnement payant, 13 zones de livraisons et 5 zones deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les 7 et 21 octobre et 25 novembre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET jusqu'au COURS DE VINCENNES sur 141 places de stationnement payant, sur 10 zones deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les 17, 24 et 31 mars 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET jusqu'à la PLACE GAMBETTA sur 12 places de stationnement payant, 3 zones de livraisons et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les 21 octobre, 25 novembre et 2 décembre 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA jusqu'à la RUE DE BAGNOLET sur 37 places de stationnement payant, 8 zones de livraisons et 5 zones deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les 21 octobre, 25 novembre et 2 décembre 2018.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0303 et 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0317, 2014 P 0319 et 2017 P 12315 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Wagram, avenue Mac-Mahon, place Saint-Ferdinand, rue des Acacias, rue Troyon et rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement payant de l'ensemble des rues, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2018 au 1^{er} juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement :

• côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places de stationnement payant ;

• côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places de stationnement payant.

— AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement :

• côté impair, au droit du n° 13, sur 4 places de stationnement payant, coté avenue ;

• côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant dans la contre-allée, coté terre-plein central ;

• côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement, dans la contre-allée, coté terre-plein central ;

• côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant, dans la contre-allée, coté terre-plein central ;

• côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place de stationnement dans la contre allée, coté terre-plein central,

— PLACE SAINT-FERDINAND, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE TROYON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement ;

— RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13119 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2018 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis le FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et la circulation générale rue d'Alleray, rue Bargue, rue de la Procession et rue Platon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux GRDF de renouvellement du réseau de gaz, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Alleray, rue Bargue, rue de la Procession, et rue Platon, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARGUE, 15^e arrondissement, au droit du n° 49, sur 4 places, du 19 novembre 2018 au 15 février 2019 ;

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99, sur 3 places, du 19 novembre 2018 au 15 février 2019 ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 57, sur 3 places, du 19 novembre 2018 au 15 février 2019 ;

— RUE PLATON, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 13 places, du 26 novembre 2018 au 15 février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, sont supprimées les voies cyclables en contre-sens :

— RUE BARGUE, 15^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, entre le n° 49 et le n° 57, du 26 novembre 2018 au 15 février 2019 ;

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 99, du 26 novembre 2018 au 15 février 2019 ;

— RUE PLATON, 15^e arrondissement, sur la totalité de la voie, le 26 novembre 2018.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13131 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, avenue des Ternes, rue Brunel et rue du Débarcadère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de concessionnaire, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale du boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2018 au 1^{er} février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite en journée BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair et impair, à l'intersection avec la RUE DU DÉBARCADÈRE jusqu'à la RUE BRUNEL.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur un emplacement Transport de fonds ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 277 jusqu'au n° 227 sur 57 places de stationnement payant ;

— RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, côté pair, depuis n° 48 jusqu'à n° 50 sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 19 jusqu'au n° 21 sur 3 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13132 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2018 au 23 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en sens unique est instaurée RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DESSOUS DES BERGES jusqu'à la RUE REGNAULT :

— du 11 octobre 2018 au 12 octobre 2018 ;

— du 22 octobre 2018 au 23 octobre 2018,

de 1 h à 5 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13133 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FER À MOULIN, 5^e arrondissement, entre la RUE SCIPION et la RUE DE LA CLEF.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cavé, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de branchement gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavé, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monténotte, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montenotte, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2018 au 6 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTENOTTE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Küss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Küss, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 22 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE KÜSS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13146 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Anjou et rue de l'Isly, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU d'inspection de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou et rue de l'Isly, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2018 au 19 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE D'ANJOU, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 65 jusqu'au n° 75 sur 50 mètres et côté pair, depuis le n° 74 jusqu'au n° 80 sur 10 places ;

— RUE DE L'ISLY, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tardieu, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du funiculaire il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tardieu, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 octobre 2018, les 27 et 28 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TARDIEU 18^e arrondissement, sur la zone de stationnement pour véhicules deux roues motorisés située, côté impair, au droit du n° 1, les 17 et 18 octobre 2018 ainsi que les 27 et 28 novembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Burq, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burq, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BURQ 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 17, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13151 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Boileau, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de changement de fermeture de fenêtre (Société 2 MAUI), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, au droit du n° 22.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Chardon-Lagache, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de levage d'antenne de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le stationnement et les règles de la circulation générale rue Chardon-Lagache (de la rue Jouvenet jusqu'au boulevard Exelmans), à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, dans les deux sens, au n° 63, de la RUE JOUVENET jusqu'au BOULEVARD EXELMANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARDON-LAGACHE, au droit du n° 66, côté pair, sur 1 place ;

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13155 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pendant le mois d'octobre 2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 1^{er} octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018 sur les axes suivants :

- souterrain maillot de 22 h à 6 h ;
- souterrain Dauphine de 22 h à 6 h ;
- souterrain Champerret de 22 h à 6 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur Ivry de 21 h à 6 h ;
- bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Ivry de 21 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 2 octobre 2018 au mercredi 3 octobre 2018 sur les axes suivants :

- boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Bagnole et la bretelle d'accès maillot de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur Ivry de 21 h à 6 h ;
- bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Ivry de 21 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 3 octobre 2018 au jeudi 4 octobre 2018 sur les axes suivants :

- boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Asnières et la bretelle d'accès Champerret de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- souterrain Gare de Lyon (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 4 octobre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 sur les axes suivants :

- boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Asnières et la bretelle d'accès Champerret de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- souterrains de la Porte de Pantin de 22 h à 6 h ;
- souterrain Villette de 22 h à 6 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A13 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 8 octobre 2018 au mardi 9 octobre 2018 sur les axes suivants :

- la bretelle depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;
- souterrain Maine Montparnasse de 22 h à 6 h ;
- souterrain Exelmans de 22 h à 6 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- souterrain Dauphine : totalité du tunnel de 22 h à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 9 octobre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 sur les axes suivants :

- échangeur Bercy vers A4 de 00 h à 2 h ;
- boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Brancion et la bretelle d'accès Bagnole de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 10 octobre 2018 au jeudi 11 octobre 2018 sur les axes suivants :

- voie Georges Pompidou entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- souterrain Gare de Lyon (Chalon) : Totalité du tunnel de 00 h à 6 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- boulevard périphérique extérieur voie de droite du point kilométrique 0.6 au point kilométrique 0.4 de 21 h 30 à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 11 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 sur les axes suivants :

- souterrain Concorde de 22 h à 5 h 30 ;
- souterrain Lemonnier de 2 h à 6 h ;
- souterrain Forum (Voirie Souterraines des Halles) de 00 h à 6 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h 30 à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 15 octobre 2018 au mardi 16 octobre 2018 sur les axes suivants :

- boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Asnieres de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h .

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 16 octobre 2018 au mercredi 17 octobre 2018 sur les axes suivants :

- boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Asnieres de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- souterrain Valhubert de 22 h à 6 h ;
- souterrain Branly de 22 h à 6 h ;
- souterrain Citroën Cévennes de 22 h à 6 h ;
- souterrain Garigliano Rive Gauche de 22 h à 6 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h .

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 17 octobre 2018 au jeudi 18 octobre 2018 sur les axes suivants :

- boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Dauphine et la bretelle d'accès Bagnole de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 22 octobre 2018 au mardi 23 octobre 2018 sur les axes suivants :

- boulevard périphérique extérieur entre la bretelle de sortie Maillot et la bretelle d'accès Chatillon de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- bretelle d'accès à l'autoroute A6b depuis le boulevard périphérique intérieur de 21 h à 5 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 23 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 sur les axes suivants :

- boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Lilas et la bretelle d'accès Brancion de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 24 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 sur les axes suivants :

- voie Georges Pompidou entre Mazas et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A1 depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 29 octobre 2018 au mardi 30 octobre 2018 sur les axes suivants :

- boulevard périphérique intérieur entre la bretelle de sortie Gentilly et la bretelle d'accès Dauphine de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- bretelles d'accès à l'autoroute A6a depuis le boulevard périphérique et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 16. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 30 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 sur les axes suivants :

- voie Georges Pompidou entre le Pont de Garigliano et le Pont de Bir Hakeim de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- souterrain New York : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h ;
- souterrain Alma de 22 h à 6 h ;
- souterrain Cours-la-Reine de 22 h à 6 h ;
- souterrain Concorde de 22 h à 6 h ;
- souterrain Forum (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h.

Art. 17. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 18. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 19. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un Conseiller de Paris chargé de représenter la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles D. 123-34 et D. 123-35 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Anne HIDALGO

Modification de l'arrêté modifié du 23 juin 2014, portant désignation au titre de personnalité qualifiée, membre du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R. 235-12 à R. 235-16 ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en date du 23 juin 2014, portant désignation au titre de personnalité qualifiée, membre du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté modifié du 23 juin 2014 est modifié comme suit :

Remplacer M. Olivier de PERETTI, chef du bureau de la prévision scolaire par Mme Florence AUBERT-PEYSSON, cheffe du bureau de la prévision scolaire.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris. — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignation d'un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléantes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Sylva BERNIS en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylva BERNIS (S.O.I : 1 068 911), adjoint administratif principale 2^e classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;

- à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;
- à Mme Sylva BERNIS, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 28 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00635 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Michel GAUDIN, né le 15 août 1964, à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-1075 portant modification de l'arrêté n° DTPP 2016-0098 en date du 2 février 2016 modifié, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0098 du 2 février 2016 modifié, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DTPP 2016-848 du 19 août 2016, n° DTPP 2017-101 du 30 janvier 2017 et n° DTPP 2017-621 du 12 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-0098 du 2 février 2016 ;

Vu le courrier de la société APAVE PARISIENNE SAS reçu le 27 août 2018, sollicitant une modification de l'arrêté d'agrément relative aux formateurs ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 14 septembre 2018 ;

Vu la nouvelle attestation d'assurance adressée le 18 septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1 et 3 de l'arrêté DTPP 2016-0098 en date du 2 février 2016 modifié, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sont modifiés comme suit :

« Article 1^{er} :

- Raison sociale : APAVE PARISIENNE SAS ;
- Représentant légal : M. Fabrice PENOT, Directeur Général ;
- Siège social : 17, rue Salneuve, à Paris 17^e ;
- Centres de formation :
 - Agence de Paris : 17, rue Salneuve, à Paris 17^e ;
 - Agence de Taverny : 6, rue de Pierrelaye, à Taverny (95150) ;
 - Agence de Bourges : 11, rue Macdonald, à Bourges (18000) ;
 - Agence d'Evry / Lisses : 30, rue des Malines, à Lisses (91027) ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 5271124804 souscrit auprès de AXA France IARD valable jusqu'au 31 décembre 2018 ;

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 45689 75 délivrée le 28 juillet 2010 ;

— Situation au répertoire SIRENE datée du 16 novembre 2015 — Identifiant SIRET : 393 168 273 R.C.S. Paris.

Article 3 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Thomas BAGRIN (SSIAP 3) ;
- M. Franck BENALET (SSIAP 3) ;
- M. Pascal BERCHEM (SSIAP 2) ;
- M. Mario BLONDEAU (SSIAP 3) ;
- M. Jean CECILLON (SSIAP 3) ;
- M. Stéphane ESCALIER (SSIAP 3) ;
- M. Julien FAGEOT (SSIAP 3) ;
- M. Henri FAILLAUFAIX (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Michel GUEROUT (SSIAP 2) ;
- M. Frédéric JOANNESSE (SSIAP 1) ;
- M. Patrick LHERMITTE (SSIAP 2) ;
- M. Stéphane LOISON (SSIAP 3) ;
- M. Xavier PLEWA (SSIAP 3) ;
- M. Daniel RENAI (SSIAP 3) ;
- M. Pierre RIGAUT (SSIAP 3) ;
- M. Jérémie RIVOT (SSIAP 3) ;
- M. Denis SENECA (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Michel THIMONIER (SSIAP 3) ;
- M. David TROLLE (SSIAP 3) ;

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Recevant du Public*
Astrid HUBERT

Arrêté n° 2018 P 13038 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris ;

Considérant que l'établissement d'enseignement privé « Ecole Juive Moderne » réparti sur 3 sites situés aux n° 19, rue Roger Bacon, n° 65-69, rue Bayen et n° 66, rue Laugier, à Paris dans le 17^e arrondissement, a déménagé ;

Considérant, dans ces conditions, que l'interdiction de s'arrêter et de stationner à ces adresses, instaurée dans le cadre du dispositif vigipirate, n'est plus justifiée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

Les adresses suivantes sont supprimées dans le 17^e arrondissement :

- RUE AUMONT-THIÉVILLE, au droit et en vis-à-vis du n° 9 au n° 15 ;
- RUE BAYEN, au droit et en vis-à-vis du n° 54 au n° 56 ;
- RUE ROGER BACON, depuis la RUE BAYEN jusqu'à la RUE AUMONT-THIÉVILLE, au droit et en vis-à-vis.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux n° 2007-21359 du 27 décembre 2007 et n° 2018-00118 du 21 février 2018 sont abrogés.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2018 T 13054 modifiant, à titre principal, les règles de stationnement rue de Longchamp et rue Léo Delibes, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Longchamp et Léo Delibes, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ENEDIS pendant la durée des travaux de raccordement électrique au réseau, aux n° 94 à 96, rue Lauriston et aux n° 49 et 82, rue de Longchamp, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 septembre au 2 novembre 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il convient de réserver une zone de cantonnement du chantier, rue Léo Delibes, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- rue de Longchamp, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places de stationnement payant ;
- rue Léo Delibes, 16^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2018-180363 fixant la composition des concours sur titres ouverts pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003, fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 48 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018-180-164 du 24 avril 2018 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres supérieurs de santé paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° 2018-180-165 du 24 avril 2018 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres supérieurs de santé paramédicaux ;

Arrête :

Article premier. — Le jury commun aux concours sur titres ouverts pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 cadres de santé paramédicaux (9 au titre de la voie interne et 1 au titre de la voie externe) et de 2 cadres supérieurs de santé paramédicaux — est fixé comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Mohamed HAKEM, Premier Adjoint au Maire de Bagnolet (93) ;

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau du Personnel Hospitalier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Issad SAKINA, Adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D. chargée de la qualité des soins du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Morgane NICOT, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social ;

— Mme Laurence WENZEL, Directrice de la Crèche Collective « le point du jour » à Boulogne Billancourt (92).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Morgane NICOT la remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur-trice du patrimoine.

Poste : conservateur-trice du patrimoine spécialité Monuments historiques, inventaire ou Musées à la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles (COARC).

Localisation :

11, rue du Pré, 75018 Paris.

Service :

Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du patrimoine et de l'histoire — COARC.

Attributions :

Sous l'autorité de la conservatrice cheffe du service, l'agent coordonne, encadre ou conduit les inventaires, recensements et programmes de restauration des œuvres sous sa responsabilité. Il-elle en développe la connaissance et la mise en valeur et participe à toute opération de diffusion culturelle en rapport avec les missions de service. Il-elle assure la vie des collections dont il-elle a la charge (publications, prêts, mises en dépôts, médiation, expositions). Il-elle assure, en tant que de besoin, des missions d'expertise patrimoniale d'accompagnement effectuées à la demande d'autres Directions de la Ville. Ces fonctions nécessitent des connaissances de l'histoire de l'art européen, de l'art religieux ainsi qu'en conservation préventive et en restauration ainsi qu'une maîtrise de la législation en matière patrimoniale et pratique courante de l'anglais. Ce poste implique un travail en équipe et nombreux déplacements dans Paris et dans les réserves hors de Paris.

Contacts :

Véronique MILANDE, responsable de la COARC — Tél. : 01 42 76 83 01 — veronique.milande@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire (mi-temps sur le 18^e arrondissement et mi-temps sur le 19^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact :

Nom : Christophe DEBEUGNY (christophe.debeugny@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46740.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} octobre 2018.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement territorial groupe 3, responsable du territoire du 19^e arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact :

Nom : Christophe DEBEUGNY (christophe.debeugny@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46743.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité multimédia.

Poste : Graphiste / Webdesigner / Motion Designer (F/H).

Contact : Gautier GEVREY, responsable du studio graphique.

Tél. : 01 42 76 79 08 — Email : gautier.gevrey@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 43978.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien·ne supérieur·e principal·e.

Contact : Anneli DUCHATEL, chef de la SLA ou Alban COZIGOU, chef du secteur 10.

Tél. : 01 80 05 44 30 — Email : anneli.duchatel@paris.fr ou alban.cozigou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 44209.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint·e au chef de la Division des Systèmes d'Information du Stationnement (F/H).

Contact : Jérôme VEDEL.

Tél. : 01 44 67 28 06 — Email : jerome.vedel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46581.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique.

Poste : Architecte — Développeur·se JAVA- Lutèce.

Contact : M. Pierre LEVY — Tél. : 01 43 47 64 11.

Référence : ingénieur IAAP n° 46719.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CSP 5 — Travaux de bâtiment — Transverse.

Poste : Responsable du CSP 5 Travaux de bâtiment — Transverse.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : AP 18 46682.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL).

Poste : Chef-fe du bureau des ressources humaines et de la logistique.

Contact : Marcel TERNER — Tél. : 01 42 76 89 21.

Référence : AP 18 46715.

2^e poste :

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR).

Poste : Chargé-e de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue.

Contact : Bertrand LERICOLAIS — Tél. : 01 42 76 32 21.

Référence : AP 18 46716.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD) — Service d'Accueil Familial Départemental (SAFD) du Mans.

Poste : Directeur-trice du SAFD du Mans.

Contact : Eléonore KOEHL — Tél. : 01 53 46 84 00.

Référence : AT 18 46381/AP 18 46386.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Conservatoire Jacques Ibert (19^e arrondissement).

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Etienne VANDIER — Tél. : 01 72 63 42 57.

Référence : AT 18 46587/AP 18 46589.

2^e poste :

Service : Conservatoire Jean-Philippe Rameau (6^e arrondissement).

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : AT 18 46681/AP 18 46588.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Mission des parcs interdépartementaux.

Poste : chef-fe de la Mission des Parcs interdépartementaux.

Contact : Olivier MORIETTE — Tél. : 01 42 76 21 03.

Références : AT 18 46688/AP 18 46687.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle Aménagement et Logement.

Poste : Analyste sectoriel en charge du champ d'action « aménagement » de la Direction de l'Urbanisme, de la SEMAPA, de Paris Batignolles Aménagement (PBA) et de la SEMAVIP.

Contact : Aurélien DEHAINE — Tél. : 01 42 76 35 87.

Référence : AT 18 46606.

2^e poste :

Service : CSP3/4 Espace Public — Domaine Matériel roulant.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Brigitte BEZIAU — Tél. : 01 71 28 53 93.

Référence : AT 18 46751.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : responsable de la section budget, marchés et partenariats.

Contact : Clément RAS — Tél. : 01 42 76 88 50.

Référence : AT 18 46678.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : responsable de la cellule des études sur la masse salariale.

Contact : Jocelyne GARRIC — Tél. : 01 43 47 61 46.

Référence : AT 18 46693.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA